

14010 - Politique de la ville

**Proposition de participation financière du Département
aux travaux d'extension de la Maison Urbaine de Santé
(MUS) du Neuhof à Strasbourg**

CP/2020/261

Service chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie santé adoptée lors de la Séance Plénière du 13 décembre 2018, le Département a défini sa politique volontariste en matière de santé.

Une des orientations fortes de cette stratégie est de proposer une offre de soins de qualité et de proximité au travers notamment de l'accompagnement de projets de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP).

A ce titre les projets de MSP, dénommées Maisons Urbaines de Santé (MUS) sur le territoire de la ville de Strasbourg, intègrent totalement l'objectif que s'est défini le Département, à savoir : « Soutenir financièrement et accompagner les porteurs de projets de maisons de santé pluri professionnelles qui visent à s'articuler avec l'offre médico-sociale du Département et à renforcer ou développer l'offre sanitaire d'un territoire. »

A ce titre, par délibération de sa Commission Permanente du 10 février 2020, le Département a déjà alloué des subventions à hauteur de 10% de leur budget prévisionnel d'investissement aux bailleurs sociaux des MUS de HautePierre et Cité de l'III. Ce soutien du Département s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé Médico Social du territoire.

Formulée par la bailleur OPHEA dans son courrier du 25 novembre 2019 (montant de l'investissement prévisionnel actualisé au 03/08/2020), la présente demande s'inscrit dans le même sujet.

I) Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)

A) Une définition

Les maisons de santé ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif.

Les maisons de santé sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires

médicaux ou pharmaciens.

Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné. Ce projet de santé fait l'objet d'une validation par un « Comité technique d'instruction des projets d'exercice coordonné départemental » sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

B) Une réponse à un besoin en offre de soins de proximité

Ces nouvelles structures ont été conçues pour répondre aux attentes des professionnels de santé libéraux. Ils sont censés y trouver un environnement adapté répondant à leurs aspirations ainsi qu'aux besoins en offre de soins des patients.

Ces cadres d'exercice poursuivent, notamment, des objectifs d'amélioration de la qualité de prise en charge des patients et de maintien des services de santé de proximité. Ils visent également à l'amélioration de l'attractivité des zones en manque ou en perspective de manque de médecine libérale, ce qui est une réalité particulièrement de certaines zones rurales mais aussi de quartiers prioritaires de la ville (QPV)

Comme le rappelle la convention cadre pluriannuelle relative à la collaboration entre l'ARS Grand-Est et le Département du Bas-Rhin signée en juin 2019, le Département est partenaire des acteurs du champ sanitaire. A ce titre et en application de l'article 7 de la convention, en matière de « coopération pour le renforcement des soins de proximité », le Département « favorise l'exercice coordonné », entre autres, sous « la forme de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) », dénommées MUS sur son territoire par la ville de Strasbourg.

II) Les Maisons Urbaines de Santé de Strasbourg

A) Six projets dont deux actuellement finalisés

Les projets de santé des MUS Cité de l'Ill et Hautepierre ont été subventionnés par le Département suite à délibération de la Commission Permanente du 10 février 2020 à hauteur de 10% des budgets prévisionnels d'investissement.

OPHEA, bailleurs social, formule une demande de subvention auprès du Département pour son projet d'extension de la MUS du Neuhof pour un investissement de 121 639 € HT (cf « Budget prévisionnel de l'opération » actualisé communiqué par OPHEA le 03/08/2020)

B) Financement des volets investissement des projets par le Département et convention cadre MUS

La Commission permanente a acté le principe de la participation du Département du Bas-Rhin au développement des MUS par la signature d'une « convention cadre en faveur du développement des Maisons et Pôles urbains de Santé à Strasbourg » pour la période 2020-2024. Cette convention cadre a été signée entre tous les acteurs, partenaires et financeurs des MUS, dont le Département. Elle permet, entre autres, de convenir des engagements des partenaires à la convention.

Dans l'hypothèse d'un projet immobilier, il a été décidé que le Département du Bas-Rhin pourrait soutenir les projets immobiliers des MUS (pour la construction d'un bâtiment ou sa rénovation/extension), sous réserve de l'examen d'éligibilité à une aide départementale, selon les modalités suivantes :

Modalités de la contribution financière du Département aux projets de MUS au titre du fonds d'attractivité et de développement :

Comme acté en Commission Permanente du 10 février 2020, les projets de MUS pourront être soutenus dans le cadre des contrats départementaux, mobilisables sur la période 2018-2021, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Respecter les conditions de gestion du fonds d'attractivité et de développement prévus par la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du 20 mars 2017,
- Respecter la convention cadre en faveur du développement des Maisons et Pôles urbains de santé de Strasbourg,
- Les projets doivent être co-construits en associant le Département en amont du projet et s'inscrire dans un partenariat entre différents acteurs,
- Les projets doivent être situés dans une zone dite déficitaire dont les quartiers politique de la ville (QPV),
- Les projets doivent être labellisés et soutenus par l'ARS,
- Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs poursuivis du contrat local de santé (CLS),
- Le montant d'une éventuelle subvention du Département sera déterminé spécifiquement pour chaque projet de MUS et fera l'objet d'une convention de financement spécifique.

La contribution financière du Département sera déterminée pour chaque projet MUS validé par l'ARS sur la base :

- des engagements des partenaires actés à la convention cadre,
- des courriers de demande de subvention adressés par les bailleurs sociaux au Président du Conseil Départemental,
- et en considération du montant de l'investissement prévu au projet de la MUS concernée.

En lien avec cette convention cadre, il est également proposé à la Commission Permanente de conclure une convention de financement avec chaque bailleur social propriétaire des locaux mis à disposition de la MUS concernée. Cette convention financière actera notamment le montant de la subvention allouée par le Département au projet de la MUS pour laquelle il sera conventionné.

La commission territoriale du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 10 octobre 2019, a émis un avis favorable à la perspective de soutien financier du Département aux projets de MUS de la Ville de Strasbourg dès lors qu'ils sont validés par l'ARS.

Il est proposé (sur Fonds d'Attractivité) une subvention d'un montant de 10% de l'investissement prévisionnel pour la MUS de Neuhof, soit :

- 12 100 € de subvention au bailleur social OPHEA pour la MUS Neuhof pour un investissement prévisionnel de 121 639 € HT

La commission territoriale du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 3 septembre 2020, a émis un avis favorable à cette proposition de subvention.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FAED 2018-1	G 2018-2021 FONDS D'ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	96 000 000 €	23 599 973 €	12 100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *Approuve, la participation du Département au financement du projet d'extension de la Maison Urbaine de Santé (MUS) de Neuhof de la Ville de Strasbourg validé par l'ARS*
- *Décide d'attribuer une subvention de 12 100 € au bailleur social « OPHEA » pour la MUS Neuhof dans le cadre du Contrat Local de Santé - Médico-Social*
- *Approuve la convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le bailleur social « OPHEA » nécessaire au versement de la subvention précitée*
- *Autorise son Président à signer cette convention financière*

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY